

Espace Info Energie de Solagro

75, voie du T.O.E.C - CS 27608 - 31076 Toulouse Cedex 03

Tél. : 05.67.69.69.67 / Courriel : info.energie@solagro.asso.fr / Internet : www.solagro.org

• Par téléphone : lundi, mercredi et jeudi : 9h à 12h30 et 14h à 18h,

• Sur RDV : nous contacter

Un lieu de ressources sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Aides financières en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables en France et en Midi-Pyrénées en 2011

Synthèse des textes réglementaires en vigueur -seuls à faire foi- qui n'engage pas la responsabilité de l'Espace Info Energie de SOLAGRO

Plus d'infos sur www.legifrance.gouv.fr ou auprès d'« Impôts-service » au 0 810 467 687 (0,12 € TTC la minute)

Janvier 2011

Quelques recommandations

Concevez et/ou rénovez votre logement afin qu'ils soit le plus économe possible « à la source ».

« Soignez » le poste chauffage : il représente 65% de votre facture (logement existant), soit 900 € en moyenne

N'oubliez pas la sobriété énergétique au quotidien !

Dispositions générales à toutes les aides

Le logement doit être à usage de résidence principale (occupation ou location)

Equipements achetés et posés par un professionnel.

Sur la facture **DOIVENT** figurer :

Vos coordonnées ainsi que celles de N°SIRET, le montant et le taux des travaux éligibles au crédit d'impôt (fourniture + main d'œuvre TTC selon les cas).

Les caractéristiques et performances énergétiques exigées pour chaque dispositif

Le taux et/ou prime varie selon l'âge du logement et/ou le type de travaux et/ou d'équipements.

Termes utilisés pour caractériser les performances énergétiques

λ : Conductivité thermique. C'est la capacité isolante propre à un matériau. Plus λ est petit, meilleure est la capacité isolante du matériau.

Les isolants ont des $\lambda < 0,1$. En moyenne $\lambda = 0,04$.

R : Résistance thermique. C'est la capacité isolante d'une paroi opaque (toit, mur, plancher) ; elle dépend de la nature de l'isolant et de son épaisseur.

R = épaisseur (m) / λ . Plus R est grand, meilleure est la capacité isolante. Astuce : Pour atteindre une valeur R demandée, l'épaisseur minimale de votre isolant doit être égale à $R \times \lambda$.

U : Coefficient de transmission thermique. Qualifie la capacité isolante d'une paroi. Plus U est petit, meilleure est la capacité isolante. Dans le cas des menuiseries, on distingue U_w (window) pour la fenêtre (menuiserie + vitrage), U_g (glass) pour le vitrage, U_{jn} (jour nuit) pour la menuiserie + vitrage + volet et enfin U_f pour la menuiserie seule.

Le **rendement** exprimé en % est le rapport entre la quantité d'énergie restituée et la quantité d'énergie consommée. Il doit être le plus élevé possible

Le **COP** (Coefficient de Performance Energétique) est l'expression utilisée pour qualifier le rendement d'une pompe à chaleur.

Les Mesures fiscales

TVA 5,5%			
<p>Equipements + pose pour les logements construits depuis plus de 2 ans. Abonnements aux réseaux de chaleur ou réseau alimentés par des énergies renouvelables.</p> <p><i>NB. TVA à 19,6% pour les équipements installés dans le cadre d'une extension > à 10% de la surface au sol initiale, pour les centrales photovoltaïques raccordées au réseau dont la puissance est > 3 kWc et pour tout système de climatisation y compris la PAC air-air (fourniture seule)</i></p>			
Crédit d'impôt "développement durable" sur l'achat de matériaux et d'équipements			
PRINCIPE	Une fois réalisés des travaux répondants aux critères de performances exigés, une partie des dépenses engagées vous est reversée sous forme de crédit d'impôt. C'est la(les) facture(s) qui sert(vent) de justificatif(s) aux services fiscaux.		
MODALITES	Le crédit d'impôt (CI) s'applique sur l'impôt de vos revenus de l'année où vous avez fait des dépenses éligibles. Si le CI excède votre impôt, l'excédent vous sera versé. Si vous n'êtes pas imposable, la totalité du CI vous sera versée. Si l'équipement bénéficie d'une aide complémentaire, le CI s'applique sur le reliquat. Remplissez sur votre déclaration les montants éligibles (cases p. 4) et joignez la/les facture(s) et/ou les attestations complémentaires (âge de la maison par exemple, ...)		
FAIT GENERATEUR	Installation dans un logement achevé : date du paiement de la dépense (facture); installation dans un logement acquis neuf : date d'acquisition du logement; installation dans un logement en l'état futur achèvement ou en construction : date d'achèvement du logement (dans le cas d'un appareil éligible installé en 2011 dans un logement en construction pour lequel la date d'achèvement intervient en 2012, c'est le taux de 2012 qui sera appliqué)		
BENEFICIAIRES	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit Logement neuf ou existant selon le type de travaux Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 (voir ci dessous pour le concept de "5 années glissantes") 8 000 € personne célibataire, veuve ou divorcée 16 000 € couple soumis à imposition commune + 400 € par enfant et/ou personne à charge (200 € pour les enfants à charge égale)</p> <p><i>NB. Si vous changez de résidence principale, le plafond est à nouveau crédité. Deux concubins bénéficient chacun du plafond de 8000 € : faites établir la facture aux 2 noms en mentionnant la somme engagée par chacun et en précisant si le compte est joint ou séparé.</i></p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Propriétaires bailleurs Logement achevé depuis plus de 2 ans, loué nu dans les 12 mois qui suivent la réalisation des dépenses et pendant 5 ans minimum autres que votre conjoint ou un membre de votre foyer fiscal Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 8 000 € par logement Limité à 3 logements/an</p> <p><i>NB : En optant pour le crédit d'impôt, vous ne pouvez plus déduire les dépenses effectuées sur vos revenus fonciers. Selon votre situation fiscale, il peut être plus intéressant d'opter pour la déduction des revenus fonciers. Si vous n'êtes pas imposable, l'option du crédit d'impôt est préférable.</i></p> </td> </tr> </table>	<p>Propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit Logement neuf ou existant selon le type de travaux Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 (voir ci dessous pour le concept de "5 années glissantes") 8 000 € personne célibataire, veuve ou divorcée 16 000 € couple soumis à imposition commune + 400 € par enfant et/ou personne à charge (200 € pour les enfants à charge égale)</p> <p><i>NB. Si vous changez de résidence principale, le plafond est à nouveau crédité. Deux concubins bénéficient chacun du plafond de 8000 € : faites établir la facture aux 2 noms en mentionnant la somme engagée par chacun et en précisant si le compte est joint ou séparé.</i></p>	<p>Propriétaires bailleurs Logement achevé depuis plus de 2 ans, loué nu dans les 12 mois qui suivent la réalisation des dépenses et pendant 5 ans minimum autres que votre conjoint ou un membre de votre foyer fiscal Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 8 000 € par logement Limité à 3 logements/an</p> <p><i>NB : En optant pour le crédit d'impôt, vous ne pouvez plus déduire les dépenses effectuées sur vos revenus fonciers. Selon votre situation fiscale, il peut être plus intéressant d'opter pour la déduction des revenus fonciers. Si vous n'êtes pas imposable, l'option du crédit d'impôt est préférable.</i></p>
<p>Propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit Logement neuf ou existant selon le type de travaux Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 (voir ci dessous pour le concept de "5 années glissantes") 8 000 € personne célibataire, veuve ou divorcée 16 000 € couple soumis à imposition commune + 400 € par enfant et/ou personne à charge (200 € pour les enfants à charge égale)</p> <p><i>NB. Si vous changez de résidence principale, le plafond est à nouveau crédité. Deux concubins bénéficient chacun du plafond de 8000 € : faites établir la facture aux 2 noms en mentionnant la somme engagée par chacun et en précisant si le compte est joint ou séparé.</i></p>	<p>Propriétaires bailleurs Logement achevé depuis plus de 2 ans, loué nu dans les 12 mois qui suivent la réalisation des dépenses et pendant 5 ans minimum autres que votre conjoint ou un membre de votre foyer fiscal Plafond de dépenses unique jusqu'à fin 2012 8 000 € par logement Limité à 3 logements/an</p> <p><i>NB : En optant pour le crédit d'impôt, vous ne pouvez plus déduire les dépenses effectuées sur vos revenus fonciers. Selon votre situation fiscale, il peut être plus intéressant d'opter pour la déduction des revenus fonciers. Si vous n'êtes pas imposable, l'option du crédit d'impôt est préférable.</i></p>		
Dans les copropriétés, le crédit d'impôt peut être calculé pour chaque copropriétaire au prorata de l'investissement d'un équipement collectif éligible (chaudière collective, solaire thermique, isolation de la toiture,...)			

Plafond de dépenses sur "5 années glissantes"

Exemple : un couple marié, soit un plafond de dépenses de 16 000 €, engage des travaux en 2005 puis en 2007 pour des montants respectifs de 10 000 € et 6 000 €. Le plafond étant atteint, il ne peut plus bénéficier du CI en 2008 et 2009. Toutefois, il en bénéficiera à nouveau en 2010 dans la limite de 10 000 € (5 ans après 2005) puis de 6 000 € supplémentaires en 2012 (5 ans après 2007).

10 000 €		6 000 €			10 000 €		6 000 €
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012

CREDIT D'IMPOT MAITRISE DE L'ENERGIE ET CHAUDIERE A CONDENSATION : 13% OU 22% pour les logements de plus de 2 ans				
NB. En 2011, pour l'isolation des parois opaques, un plafond de dépense est fixé par m2 : 100 €TTC pour isolation intérieure, 150 €TTC par l'extérieur				
	DESIGNATION	CRITERE DE PERFORMANCE	TAUX	DEPENSE ELIGIBLE
ISOLATION	Planchers bas : sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.K/W$	22%	Matériel + Main d'œuvre TTC
	Murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.K/W$		
	Plancher de combles perdus / Rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$		
	Toiture terrasse	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$		
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$	13%	Matériel TTC
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$		
	Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$		
	Doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2.K$		
	Vitrage de remplacement à faible émissivité posé sur une menuiserie existante	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$		
	Volets + lame d'air isolante	$R > 0,20 \text{ m}^2.K/W$		
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$		
	Calorifugeage, de tout ou partie, d'une installation de production ou de distribution de la chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R > 1 \text{ m}^2.K/W$	22%	
	REGULATION CHAUFFAGE	Maison individuelle Régulation centrale par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure avec horloge de programmation ou programmation mono ou multi-zones. Régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (soit les robinets thermostatiques) Limitation de la puissance du chauffage électrique en fonction de la température extérieure Gestion ou délestage de puissance du chauffage électrique	-	22%
Immeuble collectif Systèmes ci dessus Equilibrage permettant une répartition correcte de la chaleur Mise en cascade des chaudières à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières. Télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage. Régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage		-	22%	
CHAUDIERE	Chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire	à condensation	13%	Matériel TTC
CREDIT D'IMPOT RECUPERATION ET TRAITEMENT DES EAUX DE PLUIE : 22 % DU MATERIEL TTC				
	Tout logement : ancien, neuf ou en construction. L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de votre toit. Son usage, intérieur et extérieur est réglementé (Cf. textes réglementaires p 9)			
CREDIT D'IMPOT DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) : 45 % DU COUT TTC				
	Un seul DPE par période de 5 ans uniquement en dehors des cas où il est obligatoire (c'est à dire hors d'une vente, d'une location, ou d'un logement neuf). La facture établie par une personne agréée comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.			

CREDIT D'IMPOT ENERGIES RENOUVELABLES

CREDIT D'IMPOT ENERGIES RENOUVELABLES				
Logement : ancien, neuf ou en construction. Pour une construction, le logement doit être la résidence principale dans les 6 mois qui suivent la date de la facture.				
	DESIGNATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE		TAUX	DEPENSE ELIGIBLE
Solaire thermique	Certification CSTBat ou Solar keymark ou équivalente		45%	Ensemble du matériel TTC
Production d'électricité	Eolienne, hydraulique ou biomasse			
Solaire photovoltaïque	Normes EN 61215 (silicium cristallin) ou NF 61646 (silicium amorphe)		22%	
Appareils au bois <i>Pour tous les appareils : concentration moyenne de monoxyde de carbone < 0,3%</i>	Rendement ≥ 70%	Poêles : NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250 Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures : NFEN13229 ou NFD35376 Cuisinières utilisées pour chauffage et ECS : F EN 12815 ou NF D 32301	22% 36% si remplace un ancien appareil *	Appareil TTC uniquement + système d'alimentation pour les chaudières automatiques
	Rendement ≥ 80%	Chaudières bois < 300 kW à chargement manuel : NF EN 303.5 ou EN 12809		
	Rendement ≥ 85%	Chaudières bois < 300 kW à chargement automatique : NF EN 303.5 ou EN 12810		
	(*) : joindre le formulaire CERFA 14012*01 rempli (disponible sur le site du ministère)			
Pompes à chaleur <i>Sous réserve qu'elles respectent une intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé</i>	Géothermique à capteur fluide frigorigène " sol-sol " ou " sol-eau " : norme 14511-2 COP ≥ 3,4 pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C		36%	Appareil + capteur + liaison + module hydraulique + ballon tampon + ballon ECS si produit par la PAC TTC
	Géothermique de type " eau glycolée-eau " : norme 14511-2 COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C à 3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur			
	Géothermique de type " eau-eau " : norme 14511-2 COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 7°C à 10°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur			
	Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des PAC géothermiques		36%	Frais de pose TTC
	Aérothermique "air-eau" : norme 14511-2 et COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée et de sortie d'air de 7°C à 10°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur		22%	Appareil TTC uniquement
	Destinée à la production d'eau chaude sanitaire seule : norme d'essai EN 255-3 et COP variable selon la technologie - Sur air extérieur et air ambiant : COP > 2,5 à + 7°C / ECS à 50°C. Sur air extrait : COP > 2,9. à + 20°C / ECS à 50°C. Sur sol : COP > 2,5 pour de l'ECS à 50°C		36%	Appareil TTC uniquement + capteurs + liaisons + module hydraulique si géothermique
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des PAC géothermiques destinée à l'ECS seule		36%	Frais de pose TTC	
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur alimenté majoritairement par une énergie renouvelable ou par cogénération Branchement privatif (station, tuyaux, vannes) au poste de livraison Poste de livraison ou sous station (échangeur) Matériel nécessaire à l'équilibrage et à la mesure de chaleur		22%	Ensemble du matériel TTC
EVENTUELLE EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS CONSTRUITS < 1989				
Exonération de la taxe foncière de 50% ou de 100% sur 5 ans minimum si la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale (dotés d'une fiscalité propre) en a décidé par délibération (à vérifier auprès de votre commune). Propriétaire occupant ou bailleur d'un logement achevé avant le 01/01/1989 qui a engagé des dépenses éligibles au crédit d'impôt « développement durable » dont le montant des dépenses répond à l'une des conditions suivantes : - > 10 000 € par logement l'année qui précède la 1 ^{ère} année d'application - > 15 000 € par logement lors des 3 années qui précèdent l'année d'application. Adresser aux impôts une déclaration précisant la date d'achèvement du logement et les éléments justifiant des dépenses engagées				

Les prêts

Eco prêt à taux zéro (Eco PTZ) Pour les logements construits avant le 1er janvier 1990		
MODALITES	<p>Un seul Eco-PTZ par logement attribué par les banques signataires de la convention avec l'Etat dans les conditions classiques d'octroi (assurance obligatoire jusqu'à 10 €/mois).</p> <p>L'emprunteur fournit à la banque un (ou plusieurs) « <i>formulaire type devis</i> » qui détaille les travaux envisagés, accompagné des devis correspondants sur lesquels DOIVENT figurer les performances énergétiques.</p> <p>L'emprunteur a 2 ans pour réaliser les travaux et remettre à la banque le « <i>formulaire type facture</i> » et les factures acquittées.</p> <p>Choisir les formulaires devis et factures correspondants à l'option choisie</p> <p>Formulaires en ligne sur le site : www.ademe.fr/eco-citoyen</p>	
BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant et/ou bailleur (qui s'engage à louer), copropriétaire (pour des travaux portant sur les parties privatives et/ou communes) et société civile sans conditions de ressources.	
3 POSSIBILITES	Vous devez choisir entre un bouquet de travaux, une amélioration globale du logement ou un assainissement non collectif	
BOUQUET DE TRAVAUX		
Réalisation d'au moins 2 catégories de travaux parmi les 6	1 Isolation thermique performante de la toiture 2 Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur 3 Isolation thermique performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur 4 Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire 5 Installation ou remplacement d'un chauffage utilisant une énergie renouvelable 6 Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
CATEGORIE	DESIGNATION	CRITERE DE PERFORMANCE
1 100% de la surface	Isolation du toit en plancher de combles perdus Isolation du toit en rampants de combles aménagés Isolation de la toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
2 50% de la surface minimum	Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
3 50% du nombre fenêtre minimum	Fenêtre ou porte-fenêtre Fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets Seconde fenêtre devant une fenêtre existante Porte donnant sur l'extérieur si réalisé en complément des fenêtres Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (2ème porte)	$U_w \leq 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w \leq 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
4	Chaudière + programmateur de chauffage	à condensation (ou à basse température seulement en collectif si la condensation n'est pas possible)
	PAC chauffage + programmateur de chauffage <i>NB. PAC "air-air" éligibles sous conditions (cf annexe p7)</i>	$\text{COP} \geq 3,3$
	PAC chauffage +ECS + programmateur de chauffage	
5	Chaudière bois + programmateur	Classe 3, NF EN 303-5 Rendement $\geq 70\%$
	Un ou plusieurs poêle à bois, foyer fermé, insert	NF EN 13240, NF D 35376, NF EN 14785 ou EN 15250
6	Capteurs solaires thermiques	Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE

Uniquement pour les logements construits après le 1er Janvier 1948

MODALITES	Vous devez faire réaliser une étude thermique (un DPE ne suffit pas) qui détermine la consommation du logement avant et après travaux Les consommations prises en compte sont : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, auxiliaires et éclairage La consommation est exprimée en kWh EP / m ² .an, l'énergie primaire étant la quantité d'énergie nécessaire à l'extraction, la transformation et le transport de l'énergie jusqu'au compteur de votre habitation.			
PRINCIPE		Avant travaux		Après travaux
	Si votre logement consomme	plus de 180 kWh EP / m ² .an moins de 180 kWh EP / m ² .an	Vous devez atteindre	moins de 150 kWh EP / m ² .an moins de 80 kWh EP / m ² .an
Ces valeurs sont modulées en fonction des zones climatiques et de l'altitude : on les multiplie par un facteur (a + b) avec a =0,9 en Midi Pyrénées et b dépendant de l'altitude (altitude ≤ 400 m = 0 / entre 400 m et 800 m = 0,1 / > 800 m = 0,2). <i>NB. Une centrale photovoltaïque peut être éligible, la production d'électricité étant soustraite à la consommation du bâtiment (cf p7)</i>				

REHABILITATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Dispositifs qui ne consomment pas d'énergie : fosse et tranchées d'épandage, fosse et lit d'épandage à faible profondeur, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal, fosse et lit filtrant vertical non drainé, fosse et terre d'infiltration, fosse et dispositifs agréés.
--	---

	<p>MONTANT DE L'ECO PTZ Bouquet de 2 travaux : jusqu'à 20 000 € Bouquet de 3 travaux : jusqu'à 30 000 € Amélioration de la performance globale : jusqu'à 30 000 € Réhabilitation système d'assainissement : jusqu'à 10 000 €</p> <p>CE QUE FINANCE L'ECO PTZ : Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipement existants Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur Le coût des travaux induits, indissociables liés aux travaux d'économie d'énergie (Cf. référence du décret travaux induits p 9)</p>	<p>DUREE Le prêt est initialement prévu sur une durée de 10 ans En accord avec votre banque, il peut être réduit à 3, voire 1 an, ou augmenté à 15 ans</p>
--	--	---

Une foire aux questions et des guides d'aides au remplissage des différents formulaires sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr

Les subtilités de l'éco PTZ

Calcul de la capacité isolante d'une paroi : le "R"	<ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient R de l'isolant (voir définitions p1) est déterminé à partir du R déclaré dans le cadre du marquage CE ou certifié (ACERMI ou équivalent) en minorant ce dernier de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 0 % si l'isolant est continu (ni interrompu, ni comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des dispositifs de fixation). ➤ 15 % si l'isolant est pénétré par des dispositifs ponctuels de fixation. ➤ 20 % si l'isolant est interrompu, ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires non métalliques . ➤ 50 % si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires métalliques. • Les minorations de la résistance thermique, liées à la dégradation de celle-ci, sont cumulables. Si la paroi est isolée par empilement de différentes couches d'isolant, la résistance totale s'obtient par addition des résistances correspondantes, après minoration éventuelle.
---	--

Conditions à respecter pour l'éligibilité des PAC "air-air"	<ul style="list-style-type: none"> • L'appareil, centralisé sur une ou plusieurs unités extérieures, assure le chauffage des pièces dont la surface est au moins égale à 8 m². La cuisine (usage exclusif), la salle de bains et les toilettes ne sont pas prises en compte. • Chaque pièce équipée doit disposer de son propre organe de régulation automatique, quel que soit le principe de diffusion retenu. • Le fonctionnement normal de l'équipement est garanti par le fabricant à une température extérieure de — 15 °C ; • La puissance calorifique thermodynamique restituée de l'unité extérieure est ≥ 5 kW à une température extérieure de 7 °C. En cas d'installation simultanée de plusieurs unités extérieures, cette condition doit être remplie par au moins l'une d'entre elles.
Éligibilité du photovoltaïque à l'amélioration de la performance énergétique globale	<ul style="list-style-type: none"> • D'après les possibilités d'implantation de la centrale (orientation, inclinaison, puissance), le bureau d'études estime la production d'énergie annuelle, • Cette production est multipliée par 2,58 (conversion en énergie primaire), puis divisée par la surface au sol réglementaire (SHON), • Cette valeur se soustrait alors de la consommation du bâtiment au même titre que les économies dues à une isolation ou un remplacement de fenêtres afin d'atteindre le niveau fixé. • Tous les calculs doivent être réalisés conformément à la réglementation RT 2005

Autres prêts

Prêt d'accession sociale (PAS)

Son obtention, auprès des établissements de crédit, dépend de vos ressources et du nombre de personnes qui composent votre foyer. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% des travaux d'amélioration ou d'économies d'énergie. Renseignez-vous auprès de votre banque

Eco prêt à taux préférentiels

Accordés par les établissements bancaires, à destination des propriétaires ou copropriétaires pour une résidence principale ou secondaire pour des travaux éligibles au crédit d'impôt

Comparatif des différents prêts sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/inernet/EcoPrets

Prêt à l'amélioration de l'habitat

Si vous percevez des allocations familiales et sous condition de ressources, vous pouvez bénéficier de ce prêt qui concerne les travaux d'amélioration et d'isolation thermique. Il peut couvrir 80% de leur montant (plafonné). Contactez votre CAF

Prêt à taux préférentiel "Passeport travaux" du CIL www.interlogement.com

Tout salarié du secteur privé (hors agricole) en activité ou à la retraite depuis moins de 5 ans dont l'entreprise cotise au 1% logement pour sa résidence principale, secondaire ou locative.

Avantages spécifiques aux logements neufs

EVENTUELLE EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS BBC

Les collectivités territoriales ont la possibilité de voter une exonération de 50 ou 100% sur leur part de la taxe foncière sur 5 ans minimum à partir de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux pour les logements neufs labellisés BBC.

Renseignez vous auprès de votre collectivité.

PRÊT A TAUX ZERO PLUS (PTZ +) POUR LES PRIMO-ACCEDANTS SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

Lors de l'acquisition de la première résidence principale, un prêt sans intérêts est consenti d'un montant variable en fonction :

- De la zone géographique,
- Du caractère ancien ou neuf du logement,
- Du niveau énergétique (valorisation du label BBC dans le neuf et des logements classés de A à D pour l'ancien)
- De la taille du ménage

Les conditions de remboursements varient en fonction des revenus du ménage (durée de 5 à 30 ans)

Aides sous conditions de ressources

ANAH (Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat)

Cité administrative Bd Armand Duportal 31 074 Toulouse Cedex. Tél : 05 61 58 50 66. Site internet : www.anah.fr

MODALITES	Logement à usage de résidence principale achevé depuis au moins 15 ans à la date d'accord de la subvention Travaux (non commencés avant la demande), d'un montant mini de 1 500 €, réalisés par des professionnels dans un délai de 3 ans suivant la date de décision d'attribution de la subvention. Joignez les factures et le cas échéant les conditions de location. Respect des performance énergétique de la RT dans l'existant - exception faite- de l'isolation thermique des parois opaques (toit, mur, plancher) donnant sur l'extérieur qui doit répondre aux exigences du crédit d'impôt.			
BENEFICIAIRES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	PLAFOND DE DEPENSES	TAUX MAXI	SPECIFICITES
Propriétaires occupants	3 types de plafonds de ressources en année N-2 fonction du nombre de parts fiscales du foyer : Revenus très modestes : 1 : 8 737 € ; 2 : 12 778€ ; 3 : 15 366 €. 4 : 17 953 €. 5 : 20 550 € ; par part supplémentaire : 2 587 € Revenus modestes : 1 : 11 358 € ; 2 : 16 611 € ; 3 : 19 978 €. 4 : 23 339 €. 5 : 26 715 € ; par part supplémentaire : 3 365 € Revenus modestes plafond majoré : 1 : 17 473 € ; 2 : 25 555 € ; 3 : 30 732 €. 4 : 35 905 €. 5 : 41 098 € ; par part supplémentaire : 5 175 €	20 000 € à 50 000 € par logement selon le type d'opération	20% à 50%	Aide du programme "Habiter Mieux" si existence d'un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique
Propriétaires bailleurs	Conventionnement du logement : engagement de location avec un plafond de loyer à des locataires sous conditions de ressources	500 € à 1 000 € par m2 selon la taille de la commune	25 à 35 % suivant le conditionnement	Prime de réduction de loyer et/ou prime liée à un dispositif de réservation sous conditions
Syndicats de copropriétés	Dans le cadre d'une OPAH ou d'une procédure spécifique	15 000 € par lot d'habitation à la totalité travaux	35% à 50%	

Eco Chèque de la région Midi Pyrénées

Service Eco-chèque logement BP 80078 51203 Epernay Cedex. Tél : 05.56.97.74.46

- Prime de 250 € ou 500 € pour la pose d'un chauffe eau solaire et/ou l'isolation du toit.
- Faire appel à une entreprise qui a signé une convention avec le Conseil Régional et remplir le formulaire type (www.midipyrenees.fr/L-eco-cheque-logement-midi-pyrenees)
- Respecter les critères de performance énergétique identiques au crédit d'impôt

Le revenu fiscal pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 31 août inclus de l'année N de la demande, ou de l'année N-1 si adressée après le 31 août de l'année N.

Eco chèque de 250 € pour les frais de pose d'un CESTI ou d'une isolation sous toiture (matériel et pose) :

Nombre de part fiscales **1 ou 1,5** : 15 000 € ; **2** : 19 000 € ; **2,5** : 21 000 €. **3** : 23 000 €. **3,5** : 25 000 € ; 4 : 27 000 € ; par part supplémentaire : + 2 000 €

Eco chèque de 500 € pour les frais de pose d'un CESTI ou d'une isolation sous toiture (matériel et pose) :

Nombre de part fiscales **1 ou 1,5** : 10 000 € ; **2** : 12 500 € ; **2,5** : 14 000 €. **3** : 15 500 €. **3,5** : 17 000 € ; 4 : 18 500 € ; par part supplémentaire : + 1 500 €

Aides des fournisseurs d'énergie

PRINCIPE	Dans le cadre de la politique des Certificats d'Economie d'Energie, l'Etat oblige les fabricants et/ou fournisseurs d'énergie (les "obligés") à faire des économies d'énergie au sein de leur propre entreprise et auprès de leurs clients.
MODALITES	Les obligés proposent à leurs clients des prêts à taux bonifiés et/ou des primes pour des travaux en faveur de maîtrise de l'énergie et l'installation d'équipements performants ou utilisant les énergies renouvelables.
	A ce jour, EDF, GDF, Leclerc et Auchan proposent ce type d'aides. Voir les modalités sur leurs sites respectifs. Plus d'informations sur le dispositifs des CCE sur le site du ministère ou en consultant les fiches d'opérations : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-Fiches-d-operations.html

Règles de cumul des aides

<p>En 2011, il n'est plus possible de cumuler crédit d'impôt et Eco prêt 0% sur -les mêmes postes de dépenses-</p> <p>Les subventions de l'ANAH et/ou de la Région Midi-Pyrénées sont cumulable avec tous les dispositifs. Elle seront toutefois déduites du montant éligible au crédit d'impôt sur le revenu (sauf celles portant sur la main d'œuvre).</p> <p>L'éco chèque n'est pas cumulable avec une aide de la région à la rénovation énergétique de l'habitat privé social dans le cadre des OPAH en partenariat avec l'ANAH</p> <p>La TVA à 5,5 est cumulable avec tous les dispositifs dès lors que le logement est achevé depuis plus de 2 ans</p>
--

Retrouvez tous les textes de loi sur www.legifrance.gouv

TVA à taux réduit	BO 3 C-7-06 du 8/12/06
Crédit d'impôt sur le revenu	CGI Article 200 quater
Equipements éligibles	Art 18 bis de l'annexe IV du Code Général des impôts
Usages intérieur et extérieur de l'eau de pluie	Arrêté du 21/08/2008 le 29/08
PTZ + pour les primo accédants	Loi de finance 2011, article 90
Logement BBC : exonération –éventuelle- de la taxe foncière	Loi de finance 2009, article 107 CGI Article 1383-0 B bis
Logement ≤ 1989 : exonération de la taxe foncière suite aux dépenses éligibles au crédit d'impôt	Loi de finance, 2006 CGI Article 1383-0 B, 1383 E
Eco-prêt à taux 0%	Arrêté 30/03/2009, Décret N° 2009 -344 puis 346 et 347 30/03/2009 CGI Article 244 Quater U
Travaux induits	Art R. 319-16 du Décret N°2009-346 du 30/03/2009 au JO du 31/03/ 09
RT (Réglementation Thermique) dans l'existant	Décret 2007-363 du 19 Mars 2007